

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 17 mars 2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h25

**Etaient présents** : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question 8), M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient présents en visioconférence** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Gilles ORY, M. Benoit VUILLEMIN.

**Etaient absents** : M. Loïc ALLAIN, M. Sébastien COUDRY, M. Christophe LIME, M. Pascal ROUTHIER, Mme Anne VIGNOT.

**Secrétaire de séance** : M. Yves GUYEN.

**Procurations de vote** : Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER à M. Gabriel BAULIEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT.

## Contrat de Ville

### Programmation Appel à projets 2022

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente**

Inscription budgétaire	
<i>BP 2022 et PPIF 2022-2026</i>	
« Politique de la Ville – Subvention »	Montant de l'opération : 234 420 €
« Emploi insertion »	Montant de l'opération : 339 000 €
« Soutien à l'Entrepreneuriat »	Montant de l'opération : 16 500 €
« Action en faveur de l'emploi »	Montant de l'opération : 27 500 €
« ZFU Emergences »	Montant de l'opération : 90 500 €
« Mission Locale »	Montant de l'opération : 29 600 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026</i>	

#### Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles.

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prorogé par la Loi de finances 2019 jusqu'en 2022 et a fait l'objet d'une évaluation en 2019. Le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par l'ensemble des partenaires le 31 août 2020 concrétise cette prorogation et intègre des éléments issus de l'évaluation.

A noter qu'une seconde prorogation, jusqu'en 2023, vient d'être actée par l'Etat.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2021.

La première programmation 2022 comporte 158 projets (pour 250 dossiers déposés).

La participation financière prévue de Grand Besançon Métropole pour cette 1ère programmation 2022 s'établit à 737 520 €.

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015 : il permet de concrétiser une coopération forte, entièrement dédiée aux quartiers sensibles, des 21 partenaires signataires que sont notamment l'Etat, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs, la Commune de Novillars, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, l'Union Sociale pour l'Habitat, et les bailleurs sociaux. Initialement prévu pour la période 2015 – 2020, il a été prorogé par la Loi de Finances 2019 jusqu'en 2022 et a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2019 pour aboutir à la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques qui concrétise cette prorogation et intègre les éléments issus de l'évaluation.

A noter qu'une seconde prorogation, récemment annoncée par l'Etat repousse la validité des Contrats de Ville au 31/12/2023.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les 5 quartiers prioritaires concentrant les populations à plus bas revenus :

- Planoise (NPNRU d'intérêt national),
- Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional),
- Montrapon,
- Clairs-Soleils,
- Palente/Orchamps,

Il faut y ajouter les 3 quartiers en « veille active » (Battant, Cité de l'Amitié, Vareilles) et les 5 quartiers/secteurs en observation (Curie/Pasteur à Novillars, Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont-Pesty, Hauts de Saint-Claude).

Les partenaires signataires ont décidé de structurer leur stratégie autour des orientations suivantes :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'Agglomération.

Quatre dimensions transversales ont également été identifiées :

- participation des habitants,
- lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité femme/homme,
- jeunesse,
- valeurs de la République et citoyenneté.

## **I. Les principes d'intervention du Contrat de Ville**

Le contrat de ville vise une meilleure intégration des territoires prioritaires au sein de l'agglomération bisontine en intervenant sur les axes définis précédemment par l'articulation des politiques publiques de droit commun et la mise en œuvre d'actions spécifiques portées notamment par des partenaires associatifs.

L'appel à projets annuel est un des outils du contrat de ville. Il permet de mobiliser le réseau d'acteurs, notamment associatifs, qui s'inscrivent dans les objectifs du contrat de ville et interviennent dans les quartiers correspondants.

C'est dans cet esprit que l'appel à projets 2022 a été lancé à l'automne 2021 sur chacun des quartiers prioritaires, en présence de Madame la Vice-Présidente de Grand Besançon Métropole en charge notamment du Contrat de Ville et de Messieurs les Adjointes de quartier.

L'appel à projets est structuré autour des axes suivants :

- tranquillité publique et prévention de la délinquance,
- éducation/parentalité/jeunesse,
- sport,
- culture et expression artistique,
- santé et accès aux soins,
- accès aux droits sociaux,
- accès à l'emploi, insertion et accès à la formation, développement économique et commercial,
- logement, habitat et cadre de vie et mobilité,
- lutte contre les discriminations et égalité femmes / hommes,
- valeurs de la République et citoyenneté,
- participation des habitants.

Des priorités ont été définies par l'ensemble des partenaires pour l'année 2022 :

- Inscription des projets dans des dynamiques :
  - fédérant plusieurs acteurs de terrain : promotion du faire ensemble, de la recherche de complémentarité et de la dimension territoriale des projets,
  - d'essaimage de pratiques innovantes.
- Thématiques prioritaires :
  - Animation en pied d'immeubles (été, petites vacances),
  - Education/Parentalité/PEDT/Cité éducative : contribuer à la réussite éducative des jeunes et prévenir le décrochage scolaire des 11/13 ans, proposer un accompagnement de leurs parcours de vie (culture, sport, citoyenneté), soutenir l'exercice de la parentalité.
  - Sécurité/Prévention/Médiation/Animation,
  - Prévention Santé : Lutte contre la toxicomanie, addictions, alimentation et santé, sport et santé,
  - Formation/Insertion/Emploi : agir plus en amont pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des populations les plus éloignées, notamment en faveur des jeunes et des femmes seules avec enfants (levée des freins).

La prévention de la radicalisation, la lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs de la République, restent des thématiques prioritaires transversales.

Les projets doivent être, chaque fois que possible, co construits avec les habitants et mis en œuvre avec leur participation active.

Enfin, les porteurs de projets sont encouragés à proposer des actions visant à l'occupation de l'espace public ainsi qu'à la participation des habitants.

L'instruction des dossiers des porteurs de projet a été effectuée conjointement par l'ensemble des partenaires, au cours de réunions thématiques et territoriales (ces dernières, en présence de représentants des Conseils Citoyens).

Cette 1<sup>ère</sup> programmation 2022 comporte 158 projets (pour 250 dossiers déposés). Les raisons pour lesquelles des dossiers n'ont pas été retenus sont les suivantes :

- dossiers non aboutis à ce stade qui doivent être retravaillés avec les porteurs de projets ;
- dossiers dont la temporalité est différente et qui seront proposés lors d'une programmation complémentaire ;
- dossiers ne répondant pas aux attentes des partenaires et des besoins des quartiers.

Elle est déterminée en accord avec les différentes délégations concernées de la Ville et de Grand Besançon Métropole et fait l'objet de délibérations du Bureau communautaire (Subventions de la CUGBM) et du Conseil Municipal (subventions de la Ville de Besançon).

Pour cette programmation, l'enveloppe de « crédits spécifiques » de Grand Besançon Métropole s'élève à 234 420 € à laquelle s'ajoutent 503 100 € de crédits relevant de la Direction Economie, Emploi-Insertion et Enseignement Supérieur Commerce.

Certains dossiers présentés dans la présente délibération bénéficient donc de « financements croisés » des deux collectivités et ce, dans la logique du contrat de ville qui prévoit d'allier financements de droit commun et financements spécifiques pour renforcer l'impact des actions menées.

Les financements de ces actions sont également croisés avec ceux de l'Etat, de la Région, du Département, de la CAF du Doubs et des bailleurs sociaux, également sollicités par les porteurs de projets, et qui donnent suite à ces demandes selon des calendriers et procédures de décision qui leur sont propres.

Une programmation complémentaire aura lieu dans le courant de l'année 2022 et aura pour objet l'examen de propositions n'ayant pu être instruites à ce jour, ou d'éventuelles nouvelles propositions.

La participation totale affichée de Grand Besançon Métropole pour cette programmation s'établit à 737 520 €, dont 234 420 € de crédits Contrat de Ville et 339 000 € de crédits spécifiques relevant de l'Emploi Insertion, le solde étant constitué par des crédits de droit commun de la Direction Economie, Emploi-Insertion et Enseignement Supérieur Commerce.

L'engagement financier de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences Tranquillité Publique, Education, Sport, Lutte contre les Discriminations, Santé, Culture, Vie des Quartiers (hors fonctionnement général, notamment les Groupes Solidarité Emploi – GSE – dans les Maisons de Quartiers municipales et associatives) est de 293 415 €.

## **II. Subventions de la CUGBM**

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions de la CUGBM à intervenir dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2022 du Contrat de ville pour un montant de 737 520 €. Ces subventions figurent dans les cellules grisées.

### **A/ Volet Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance**

Ce volet comporte 11 actions :

Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance						
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE		
				DSTP	Sport	MLCD
64	France Victimes 25	Actions en direction de populations victimes d'actes de délinquance		52 500		
80	Léo Lagrange Centre Est	Volet Violences		10 000		
97	ADDSEA SPS	SPS Chantiers éducatifs de prévention spécialisée		15 000		
104	ADDSEA SPS	SPS - A vos cartes		800		
115	France Victimes 25	Prévention des violences de couple au moyen d'actions en direction des auteurs		1 000		
138	Association d'Aide aux Détenus (2AD)	Prévention de la récidive - citoyenneté, culture et sport en détention	2 000	6 300		700
166	CHU Novillars - Maison de l'Adolescence	Paroles en tête		15 000		1 000
179	Radio campus	La voix est libre		2 000		
196	Planoise Karaté Academy Besançon (PKA)	Sport citoyen, sport Santé	500		500	
213	ADDSEA SAIEMB	Atelier chantier d'insertion 17-25 ans dans le bassin de Besançon		35 000		
231	Miroirs de femmes - reflets du monde	Facilité la rencontre et la communication : Gardiens de la paix et les habitants		1 000		
<b>TOTAL</b>			<b>2 500</b>	<b>138 600</b>	<b>500</b>	<b>1 700</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>2 500</b>	<b>140 800</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>143 300</b>			

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 143 300 €, est financé comme suit :

- 2 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 138 600 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville),
- 500 € sur le budget de la Direction Sport (Ville),
- 1 700 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville).

B/ Volet Education, Parentalité, Jeunesse

Ce volet comporte 17 actions

Volet Education, Parentalité, Jeunesse						
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE		
				DSTP	EDUCATION	DVQ
40	Antenne Petite Enfance	Soutien individuel à la parentalité	2 500			
74	Antenne Petite Enfance	Groupes d'échanges Parents - Montrapon Palente/orchamps	1 000			
82	Léo Lagrange Centre Est	Volet Périscolaire			8 000	
101	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires (SC) dans les quartiers prioritaires	10 000			5 000(*)
107	ADDSEA SPS	SPS - Ateliers cuisine		500		
109	Tinternet et Cie	Actions de sensibilisation, de prévention et d'éducation sur les usages numériques au service de la construction citoyenne	1 225			
112	ADDSEA SPS	SPS - Prévention du décrochage scolaire	300			
123	ADDSEA SPS	Prévention et lutte contre le décrochage scolaire par le biais du sport et de la découverte du patrimoine culturel Bisontin et Régional	400			
126	ADDSEA SPS	Soirées jeunes		600		
128	VDB - Direction Petite Enfance	Ateliers parentalité scolarisation 2-3 ans	3 420			
131	Caisse des Ecoles de la Ville de Besançon	Programme de Réussite Educative	2 000		50 000	
167	MJC Palente-Orchamps	Espace jeunes	2 000			
171	MJC Palente-Orchamps	Loisirs en famille	1 000			
188	Les Francas du Doubs	Parents Solo "Pour Elles avec Elles pour lui avec Eux"	1 000			
194	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	Stage de responsabilité parentale	600	1 200		
203	PARI Accompagnement Scolaire	Accompagnement à la scolarité / Espace de vie sociale	20 000		1 900	
224	Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	Info Jeunes Planoise (PIJ)	1 500			
<b>TOTAL</b>			<b>46 945</b>	<b>2 300</b>	<b>59 900</b>	<b>5 000</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>46 945</b>	<b>67 200</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>114 145</b>			

\* RAPPEL : l'AFEV a bénéficié d'une avance 2022 de 5 000 € de la Direction Vie des quartiers (Ville) en dernière programmation 2021

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 114 145 €, est financé comme suit :

- 46 945 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 2 300 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville),
- 59 900 € sur le budget de la Direction Education (Ville),

- 5 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville).

C/ Volet Sport

Ce volet comporte 19 actions.

Volet Sport					
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE	
				Sport	MLCD
12	Association Sportive Orchamps-Palente	Ecole de Football	2 000	1 500	
16	Association Sportive des PTT	Intégration par le sport et développement du lien social pour le public jeune	500	500	500
17	Association Sportive des PTT	Action de féminisation : intégration par le sport - réduction des inégalités et lutte contre les discriminations	500	500	500
26	MJC Clairs-Soleils	Club Multisport	1 000	1 000	
33	Club Pugilistique Bisontin	Développement des pratiques de sport de combat dans les QPV	1 500	(1 500 *)	
39	Doubs Sud Athlétisme	Bes'Athlé Tour 2022	500	500	
46	DOJO Franc-Comtois	Sport après l'école - Judo Grette	1 000	1 000	
69	Besançon Basket Club	BBC inter quartier	1 000		
72	Olympique de Besançon	L'OB au cœur du quartier	500	500 (1 000 *)	
81	Club Sauvegarde Karaté	Les femmes d'abord	1 500	1 000 (500*)	500
83	Club Sauvegarde Karaté	Combat Dignité	3 000		500
155	Besançon Boxe Academy (BBA)	Boxe et quartiers	1 000	1 500	
159	Le Volant Bisontin	Badminton de rue	425	500	
161	Sporting Futsal Besançon	Futsal pour tous	500	1 000	
192	Promo Sport Besançon (PSB Judo)	Lutter contre les discriminations sociales et de genre avec le Judo	500	1 500 (500*)	600
197	Profession Sport 25	Espace sportif de Planoise	1 750	1 750	
234	Groupement de Jeunes Doubs Centre Foot	Favoriser l'insertion de jeunes sur le territoire via une offre sportive adaptée et de qualité	2 000		
240	Besançon académie Futsal	Futsal Académie, Passerelle Académie Futsal et Collège Académie Futsal	1 250	1 000	
250	BUC Escrime	Escrime à Planoise	500	500	
<b>TOTAL</b>			<b>20 925</b>	<b>14 250</b>	<b>2 600</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>20 925</b>	<b>16 850</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>37 775</b>		

\*Montant déjà versé au titre des contrats de développements sportifs

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 37 775 €, est financé comme suit :

- 20 925 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 14 250 € sur le budget de la Direction Sport (Ville),
- 2 600 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville).

D/ Volet Culture et Expression artistique

Ce volet comporte 11 actions.

Volet Culture et expression artistique					
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE	
				Culture	DVQ
36	Passe-Muraille Centre des arts du Cirque (*)	Cirque à Palente/Orchamps	3 000	5 000	
42	Association Na	Heyoka - La tête à l'envers	5 000	10 000	
77	MOVO	Je bouge mon quartier	2 000	2 000	
86	Hôp Hop Hop	Cartographie sensible et photographie du quartier Montrapon	1 200	1 100	
118	Association Juste ici (**)	Les ateliers Juste Ici à Clairs-Soleils	6 000	125	
146	Association Juste ici (**)	Les Ateliers Juste Ici à Planoise	8 000	8 625	3 000
174	VDB - Direction Action Culturelle	Parcours culturels maternels	2 000		
175	VDB - Direction Actions Culturelles	Parcours culturels élémentaires	10 000		
201	Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM) (***)	Idencité	4 500	2 250	2 000
211	Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo	Rendez-vous conte	1 000		1 005
214	Association Tralalère	Création musicale 2022 - Le monstrueux Cabaret	2 000	1 400	
<b>TOTAL</b>			<b>44 700</b>	<b>30 500</b>	<b>6 005</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>44 700</b>	<b>36 505</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>81 205</b>		

\* *RAPPEL : Passe-Muraille a bénéficié d'une avance 2022 de 2 000 € de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) et de 5 000 € de la Direction Action Culturelle (Ville) en dernière programmation 2021*

\*\* *RAPPEL : Juste Ici a bénéficié en dernière programmation 2021*

- *d'une avance 2022 de 3 375 € de la Direction Action Culturelle (Ville) pour l'action 'Juste Ici à Clairs-Soleil*
- *d'une avance 2022 de 2 000 € de la Direction Contrat de Ville ( CUGBM) et 3 375 € de la Direction Action Culturelle pour l'action 'Juste Ici à Planoise*

\*\*\* *RAPPEL : le CAEM a bénéficié d'une avance 2022 de 2 250 € de la Direction Action Culturelle (Ville) en dernière programmation 2021.*

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 81 205 €, est financé comme suit :

- 44 700 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 30 500 € sur le budget de la Direction Action Culturelle (Ville),
- 6 005 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville).

### E/ Volet Santé et accès aux soins

Ce volet comporte 3 actions :

Santé et accès aux soins			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV
144	Les Bruyères association	Mouv'Age	500
168	VDB - Direction Hygiène Santé	De la fourche à la fourchette - la santé en cuisinant	1 500
173	VDB - Direction Hygiène Santé	Atelier Santé Ville promotion prévention et éducation à la santé	2 200
TOTAL GENERAL			4 200

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 4 200 €, est financé comme suit :

- 4 200 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),

### F/ Volet Accès aux droits sociaux

Ce volet comporte 6 actions :

Accès aux droits sociaux					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE	
				MLCD	DVQ
1	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	Permanences juridiques - Quartiers Politique de la Ville de Besançon	1 000	3 000	
37	AC Besançon	Accès aux droits sociaux	1 000		
50	CEMEA	Itinérances numériques et clé d'accès aux droits	1 500		1 000
61	MJC Clairs-Soleils	Roulotte connectée	750		
99	France Victimes 25	Accès au droit et à la citoyenneté - égalité des chances	1 000	1 500	
169	MJC Palente-Orchamps	Accès aux droits	1 000		
TOTAL			6 250	4 500	1 000
TOTAUX			6 250	5 500	
TOTAL GENERAL				11 750	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 11 750 €, est financé comme suit :

- 6 250 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 4 500 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville),
- 1 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville).

### G/ Volet Accès à l'emploi, insertion, accès à la formation et Développement économique

Les 38 projets retenus au titre de cette 1<sup>ère</sup> programmation s'inscrivent dans 4 objectifs principaux :

- apporter un soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (14 projets),
- consolider des permanences emploi dans les quartiers (2 projets),
- agir en faveur de l'accès à l'emploi des habitants des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (18 projets),
- agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (4 projets).

### 1. Soutien aux SIAE

Soutien aux SIAE			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM DEEESC
5	Avili 25 Sinéo	Insertion par l'activité économique	4 900
6	BTS Blanchisserie Textiles Services	Entreprise insertion	12 250
7	Gare Btt	Accès à l'emploi et développement économique	22 575
13	Centre Omnisports Pierre Croppet	Le pied à l'étrier	9 810
18	Comité de quartier Rosemont Saint Ferjeux	Atelier Chantier Insertion	4 500
24	Blanchisserie du refuge Association Jean Eudes	Atelier Chantier Insertion Blanchisserie du Refuge	9 330
41	Tri Quingey	Aide à l'insertion par l'activité Economique	8 840
54	Julienne Javel Jardins de Cocagne	Atelier Chantier Insertion	9 600
137	Limpio	Entreprise d'insertion	1 575
145	Intermed'	Accompagnement vers et dans l'emploi	24 100
204	API 25	Chantier d'insertion Consolidation	8 200
209	CDEI	Mise en place de journées de recrutement sur le quartier de Planoise pour faciliter l'accès à l'emploi sous contrat aidé	17 600
221	Abape – Brasserie de l'Espace	Accès à l'emploi de résidents du quartier de Planoise rencontrant des difficultés sociales, et développement économique	3 310
228	Régie des quartiers de Besançon	Amélioration du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social	63 000
<b>TOTAUX</b>			<b>199 590</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 199 590 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement (CUGBM).

### 2. Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi

Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM DEEESC
19	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Ateliers de mobilisation vers l'emploi	5 000
20	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Coordination des permanences emploi	16 500
<b>TOTAUX</b>			<b>21 500</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 21 500 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi-insertion Enseignement Supérieur Commerce (CUGBM).

### 3. Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville

Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM DEEESC
11	Association FC de financement solidaire: Caisse solidaire	Lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement	9 000
22	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Accompagnement des personnes Ateliers Savoir de base	7 500

Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM DEEESC
23	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Atelier lutte contre l'illectronisme	2 000
47	Réussite Emploi Franche Comté	Accompagnement individualisé vers l'emploi dans les quartiers	26 300
48	Réussite Emploi Franche Comté	Les p'tits Dej' de l'emploi	1 750
49	Réussite Emploi Franche Comté	les RV DE l'emploi dans les quartiers	12 000
51	La Roue de Secours	Location solidaire	4 000
52	La Roue de Secours	Garage Solidaire	12 500
53	La Roue de Secours	Plateforme Mobilité solidarité	7 000
55	La Roue de Secours	Bourse aux permis sécurisé	2 000
93	Mission Locale Bassin d'emploi de Besançon	Repérer les Jeunes Invisibles	3 000
96	Mission Locale Bassin d'emploi de Besançon	Accompagnement publics spécifiques jeunes sous mains de justice.	5 500
100	Ecole de Production de Besançon	Formation Jeunes Décrocheurs	15 000
102	Mission Locale Bassin d'emploi de Besançon	Correspondant Emploi Formation Insertion	29 600(*)
122	ADNA	Bivouac	3 860
183	Panorama Etude Formations Conseils	Cuisine Mode d'Emploi	10 000
226	Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	Un Job à la Clé	3 000
233	Ariq Btp	Brique Par Brique vers l'avenir	15 000
<b>TOTAUX</b>			<b>169 010</b>

Le montant de ce volet qui s'élève à 169 010 € est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi-Insertion Enseignement Supérieur Commerce (CUGBM).

(\*)A noter que la subvention de 29 600 € est englobée dans le soutien financier alloué à la Mission Locale et fera l'objet d'une délibération spécifique lors du Conseil de Communauté du 31 mars 2022.

#### 4. Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon

Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE GBM DEEESC	PROPOSE VILLE MLCD
132	BGE Franche Comté	Service d'animation du centre d'affaire des fabriques	10 000	
133	BGE Franche Comté	Cités Lab Emergence	90 500	
134	BGE Franche Comté	Créaffaire	5 000	
136	BGE Franche Comté	Concours talents des cités	3 000	1 000
238	BGE Franche Comté	Action Entreprise à Impact	1 500	
<b>TOTAUX</b>			<b>110 000</b>	<b>1000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>111 000</b>	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 111 000 €, est financé comme suit :  
- 1 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville)

- 110 000 € sur le budget de Direction de l'Economie, Emploi-Insertion, Enseignement supérieur Commerce (CUGBM).

#### H/ Volet Logement, Habitat et Cadre de vie

Ce volet comporte 2 actions.

N°	Projets	Maître d'ouvrage	PROPOSE CUGBM CDV
141	Sporting Club Planoise	Ma cité va briller	1 000
177	Association Julienne Javel	Autoréhabilitation Accompagnée	15 000
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>16 000</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 16 000 €, est financé comme suit :

- 16 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),

#### I/ Volet Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes

Ce volet comporte 19 projets.

Volet Lutte contre les discriminations							
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE		Ville PROPOSE		
			CDV	DEEESC	DSTP	Sport	MLCD
2	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	Egalité Filles-Garçons Besançon - Politique de la Ville					1 560
3	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	Classe ambassadrice de l'Egalité - Ecoles Primaires CM1	600				600
4	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	Lutter contre les violences et promouvoir l'égalité toute l'année	500		500		
8	Compagnie Boutique du Conte	Paroles Nomades contre les discriminations	2 000				1 500
32	Solidarité Femmes	Stages d'autodéfense à destination des femmes	500				1 200
34	Solidarité Femmes	Respect dans les relations Filles/Garçons - prévention de comportements sexistes	1 500				1 000
35	Solidarité Femmes	Actions collectives accès aux loisirs et à la culture ateliers artistiques	500				
71	CEMEA	Lutte contre les discriminations	500				500
76	Léo Lagrange Centre Est	Volet Discriminations	9 000				4 000
110	ADDSEA SPS	SPS - Groupe d'expression et de paroles					500
111	ADDSEA SPS	SPS - Initiation à la collectivité			800		
124	ADDSEA SPS	Accompagnement par le théâtre au "vivre sans subir"					500

Volet Lutte contre les discriminations							
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE		Ville PROPOSE		
			CDV	DEEESC	DSTP	Sport	MLCD
162	Sporting Futsal Besançon	Futsal féminin	500			500	300
181	FETE (Femmes Egalités Emploi)	Forum pour la mixité des formations		1 000			800
184	Réseau Citoyenneté Développement	Accompagnement des jeunes à la découverte des solidarités	750				1 000
208	BGE Franche Comté	Elle révèle					500
225	Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	Un stage sur mesure	1 500	2 000			2 500
232	Association Croqu'livre	Pré aux histoires	1 700				
237	VDB - Maison de Quartier Planoise	Ateliers Linguistiques	4 000				
<b>TOTAL</b>			<b>23 550</b>	<b>3 000</b>	<b>1 300</b>	<b>500</b>	<b>16 460</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>26 550</b>		<b>18 260</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>44 810</b>				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 44 810 € est financé comme suit :

- 23 550 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 3 000 € sur le budget de la Direction Economie Emploi-insertion Enseignement Supérieur Commerce (CUGBM),
- 1 300 € sur le budget de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique (Ville),
- 16 460 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville),
- 500€ sur le budget de la Direction Sport

#### J/ Volet Participation des habitants et lien social

Ce volet comporte 26 projets.

Volet Participation des habitants et lien social							
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE			
				DSTP	Sport	MLCD	
9	L'Arc en ciel des Orchamps Palente	Mieux vivre ensemble dans le quartier Orchamps-Palente	6 500				
27	MJC Clairs-Soleils	EVS des Vareilles	1 500				
28	MJC Clairs-Soleils	Animations en pieds d'immeubles	2 000				
38	Club Sauvegarde Karaté	Caravane des pieds d'immeuble	10 000				
43	Club Sauvegarde Karaté	Raid aventure	1 500				
44	Les Jeunes du Quartier des Orchamps	Fête du quartier des Orchamps	2 000				
59	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux	Réveillon solidaire				800	
63	MJC Clairs-Soleils	Les printemps de Clairs-soleils	1 000				

Volet Participation des habitants et lien social						
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE		
				DSTP	Sport	MLCD
67	MJC Clairs-Soleils	Raid Aventure des Clairs-Soleils	2 000		1 000	
87	ASEP	Dossier commun projet Saint-Claude - Viotte - Animations d'été et temps fort	2 500		1 000	
98	Conseil Citoyen Planoise	Fonctionnement du Conseil Citoyen	1 800			
117	Planoise Valley	Tous ensemble pour Planoise	1 500			
120	Association de Palente	Un jardin partagé éducatif, citoyen et convivial pour la mise en valeur du quartier de Palente et des Orchamps	1 600			
121	Association de Palente	La Parenthèse, un journal de quartier au service des associations et des habitants	1 200			
135	Association pour le lien l'entraide et le Droit à la Différence (ALEDD)	Vivre Ensemble	500			500
142	Radio campus	Radio Montrapon - Saison 2	1 000			
148	Association pour la promotion de l'information à Montrapon (APIM)	Journal de quartier "Boulevard Nord"	2 000			
153	Tambour Battant	Vivre ensemble à Battant	3 000			
154	Association pour la promotion de l'information à Montrapon (APIM)	Montrapon en scène - Animation festive et culturelle	500			
165	MJC Palente-Orchamps	Jardin partagé des Orchamps	2 000			
200	Vélocampus	Suite de l'essaimage d'un atelier d'auto-réparation à Planoise	1 500			
210	Vesontio Sports Vacances	Vis ton quartier		1 000	500	
212	MJC Palente-Orchamps	Animations en pieds d'immeubles	3 000			
229	Miroirs de femmes - reflets du monde	Le café-cantine du Quartier - Une cantine multiculturelle et participative	1 500			
230	Miroirs de femmes - reflets du monde	Village du monde	3 000			
247	Association des habitants des HLM de Novillars	Fabrication artisanale de produits	750			
<b>TOTAL</b>			<b>53 850</b>	<b>1 000</b>	<b>2 500</b>	<b>1 300</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>53 850</b>	<b>4 800</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>58 650</b>			

Le montant total de ce volet, qui s'élève 58 650 €, est financé comme suit :  
 Délibération de Bureau Communautaire du 17 mars 2022  
 Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

- 53 850 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville)
- 2 500 € sur le budget de la Direction sport (Ville)
- 1 300 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville).

#### K/ Valeurs de la République

Ce volet comporte 2 actions retenues dans le cadre de la première programmation :

Volet Valeurs de la République						
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE		
				DSTP	Sport	MLCD
45	Café Charlie	Promouvoir les valeurs de la République et la Citoyenneté	1 000	500		500
195	Planoise Karaté Academy Besançon (PKA)	Tremplin ceinture noire "républicain"	500		1 500	
TOTAL			1 500	500	1 500	500
TOTALAUX			1 500	2 500		
TOTAL GENERAL			4 000			

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 4 000 €, est financé comme suit :

- 1 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 500 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville),
- 1 500 € sur le budget de la Direction Sport (Ville)
- 500 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville),

#### L/ Pilotage, Ingénierie, ressources et évaluations

Ce volet comporte 3 projets :

N°	Projets	Maître d'ouvrage	PROPOSE CUGBM CDV
25	MJC Clairs-Soleils	Référent de Quartier	2 000
150	MJC Palente-Orchamps	Référent de Quartier	2 000
245	Trajectoire ressources	Evaluation du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole	10 000
TOTAL GENERAL			14 000

Le montant de ce volet qui s'élève à 14 000 € est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)

*Mme Lorine GAGLILOLO (2) et MM. Nicolas BODIN, Sébastien COUDRY, Olivier GRIMAITRE et Nathan SOURISSEAU, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

#### A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution de 139 Subventions pour les montants suivants :**
  - o 2 000 € à l'association d'Aide aux Victimes (2AD)
  - o 500 € et 500 € à Planoise Karaté Academy
  - o 2 500 € et 1 000 € à l'Antenne Petite Enfance
  - o 10 000 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville
  - o 1 225 € à Tinternet et Cie
  - o 300 € et 400 € à l'ADDSEA SPS
  - o 3 420 € à la Ville de Besançon – Direction Petite Enfance

- 2 000 € à la Caisse des Ecoles
- 2 000 €, 1 000 €, 1 000 €, 2 000 €, 3 000 € et 2 000 € à la MJC de Palente-Orchamps
- 1 000 € aux Francas
- 600 € à l'UDAF
- 20 000 € à PARI
- 1 500 €, 3 000 €, 1 500 € et 2 000 € au Centre Régionale d'Information Jeunesse (CRIJ)
- 2 000 € à l'Association Sportive Orchamps-Palente
- 500 € et 500 € à l'Association Sportive des PTT
- 1 000 €, 750 €, 1 500 €, 2 000 €, 1 000 €, 2 000 € et 2 000 € à la MJC Clairs-Soleils
- 1 500 € au Club Pugilistique Bisontin (CPB)
- 500 € à Doubs Sud Athlétisme
- 1 000 € au Dojo Franc-Comtois
- 1 000 € au Besançon Basket Club
- 500 € à l'Olympique de Besançon
- 1 500 €, 3 000 €, 1 500 € et 10 000 € au Club Sauvegarde Karaté
- 1 000 € à Besançon Boxe Academy
- 425 € au Volant Bisontin
- 500 € et 500 € au Sporting Futsal Besançon
- 500 € à Promo Sport Besançon
- 1 750 € à Profession Sport 25
- 2 000 € au Groupement de jeunes Doubs Centre Foot
- 1 250 € à Besançon Académie Futsal
- 500 € au BUC Escrime
- 3 000 € à Passe-Muraille
- 5 000 € à l'Association Na
- 2 000 € à MOVO
- 1 200 € à Hôp hop hop
- 6 000 € et 8 000 € à l'association Juste Ici
- 2 000 € et 10 000 € à la Ville de Besançon – Direction Action Culturelle
- 4 500 € au Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM)
- 1 000 € au Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo
- 2 000 € à l'association Tralalère
- 500 € à Les bruyères association
- 1 500 € et 2 200 € à la Ville de Besançon – Direction Hygiène-Santé
- 1 000 €, 600 € et 500 € au Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles
- 1 000 € à AC Besançon
- 1 500 € et 500 € au CEMEA
- 1 000 € à France Victimes 25
- 4 900 € à Avili 25 Sinéo
- 12 250 € à BTS Blanchisserie Textiles Services
- 22 575 € au Gare BTT
- 9 810 € au Centre Omnisports Pierre Croppet
- 4 500 €, 5 000 €, 16 500 €, 7 500 €, 2 000 € au Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux
- 9 330 € à la Blanchisserie du refuge – Association Jean Eudes
- 8 840 € au Tri Quingey
- 9 600 € et 15 000 € à Julienne Javel
- 1 575 € à Limpio
- 24 100 € à Intermed
- 8 200 € à Api 25
- 17 600 € au CDEI
- 3 310 € à l'ABAPE
- 63 000 € à la Régie des Quartiers
- 9 000 € à la Caisse Solidaire
- 26 300 €, 1 750 € et 12 000 € à Réussite Emploi
- 4 000 €, 12 500 €, 7 000 € et 2 000 € à la Roue de Secours
- 3 000 € et 5 500 € à la Mission Locale Bassin d'emploi de Besançon
- 15 000 € à l'Ecole de Production
- 3 860 € à l'ADNA
- 10 000 € à Panorama Etude Formations Conseils

- 15 000 € à ARIQ BTP €
- 10 000 €, 90 500 €, 5 000 €, 3 000 € et 1 500 € à BGE Franche-Comté
- 1 000 € au Sporting Club Planoise
- 2 000 € à la Compagnie Boutique du Conte
- 500 €, 1 500 € et 500 € à Solidarités Femmes
- 9 000 € à Léo Lagrange Centre Est
- 1 000 € à FETE (Femmes Egalités Emploi)
- 750 € à Réseau Citoyenneté Développement
- 1 700 € à Croqu'livre
- 4 000 € à la Ville de Besançon – MQ de Planoise
- 6 500 € à Arc en Ciel des Orchamps-Palente
- 2 000 € à l'association des Jeunes du Quartier de Palente
- 2 500 € à l'ASEP
- 1 800 € au Conseil Citoyen de Planoise
- 1 500 € à Planoise Valley
- 1 600 € et 1 200 € à l'Association de Palente
- 500 € à ALEDD
- 1 000 € à Radio Campus
- 2 000 € et 500 € à l'Association pour la Promotion de l'Information à Montrapon (APIM)
- 1 500 € à Vélo Campus
- 3 000 € à Tambour Battant
- 1 500 € et 3 000 € à Miroirs de Femmes – Reflets du monde
- 750 € à l'Association des Habitants des HLM de Novillars
- 1 000 € à Café Charlie
- 10 000 € à Trajectoires ressources

- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22 Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 6

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



## Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2022

### Convention 2022 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace - ABAPE

#### **Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

#### **Et :**

L'Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace - ABAPE représentée par sa Présidente, Mme Ginette VAN LABEKE, dûment habilitée, dont le siège social est situé 1 place de l'Europe, 25000 Besançon,

#### **Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

L'ABAPE perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à l'association l'ABAPE et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre de Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

#### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à l'ABAPE pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon pour l'année 2022.

#### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'ABAPE.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'ABAPE, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,

- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **3 310 €** au titre de l'activité «**Accompagnement socio-professionnel de personnes éloignées de l'emploi à Planoise**» pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'Association de la Brasserie Alternative  
de Planoise et de l'Espace  
La Présidente,

Ginette VAN LABEKE

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT



## Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2022

### Convention relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée (ADNA)

#### Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

#### Et :

L'Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée (ADNA), représentée par sa Présidente, Mme Claudine PORTHA, dûment habilitée, dont le siège social est situé 3 place des Lumières, 25000 Besançon.

#### Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

L'ADNA perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre de GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2022, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

##### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'ADNA pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

##### Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'ADNA.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'ADNA, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **3 860 €** au titre de l'activité « **Bivouac** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'ADNA  
La Présidente,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Claudine PORTHA

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

L'association Patrimoine Insertion - API 25, représentée par son Président, M. Denis DAUPHIN dûment habilité, dont le siège social est situé 14 rue Violet 25000 BESANÇON.

### **Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

API 25 perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à API 25, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre de Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à API 25 pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

#### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive d'API 25.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

API 25, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande du GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),

- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **8 200 €** au titre de l'activité « **Mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le bassin d'emploi de Besançon** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'Association Patrimoine Insertion 25  
Le Président,

Denis DAUPHIN

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT



**Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2022**

**Convention relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'Association ARIQ BTP**

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

L'ARIQ BTP, représentée par son directeur général, M. Pierre Yves JEANNIN, dûment habilitée, dont le siège social est situé Immeuble le CLOS DES DUCS 12 rue des grandes 21 121 AHUY

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

L'ARIQ BTP perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre de GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2022, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'ARIQ BTP pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

**Article 2 - Engagements de l'association**

La structure a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'ARIQ BTP.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'ARIQ BTP, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **15 000 €** au titre de l'activité «**BRIQUE PAR BRIQUE VERS L'AVENIR** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'ARIQ BTP  
Le Directeur Général,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Pierre Yves JEANNIN

Anne VIGNOT



## Contrat de Ville – Appel à projets 2022

**Avenant à la convention 2020, 2021, 2022  
Entre Grand Besançon Métropole et l'Association Franc-Comtoise  
de Financement Solidaire – Caisse Solidaire**

### **Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

### **Et :**

L'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire, représentée par sa Présidente, Mme Frédérique LESNE, dûment habilité, dont le siège social est situé 6, rue de la Madeleine, 25000 Besançon.

### **Contexte Général**

GBM et l'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire ont signé une convention triennale pour les années 2020, 2021 et 2022, autorisée par la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2020. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par GBM à l'association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

La Caisse Solidaire perçoit pour son activité générale, visant à favoriser l'insertion économique et sociale des publics les plus vulnérables qui n'ont pas accès au crédit dans le système bancaire classique, une aide au fonctionnement.

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2022

#### **Article 2 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **9 000 €** au titre de l'activité « **Lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

#### **Article 3 - Versement de la subvention**

A la date de la signature du présent avenant, GBM versera la subvention prévue.

#### **Article 4 – Modalité d'exécution**

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association Franc-Comtoise de  
Financement Solidaire – Caisse Solidaire  
La Présidente,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Frédérique LESNE

Anne VIGNOT



## Contrat de Ville – Appel à projets 2022

### Avenant à la convention 2020, 2021, 2022 Entre Grand Besançon Métropole et l'Association REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE

#### **Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

#### **Et :**

L'association Réussite Emploi Franche Comté (REFC), représentée par son Président, M. Jean Charles THOULOZE, dûment habilité, dont le siège social est situé 12 Rue Léonard de Vinci, 25000 Besançon.

#### **Contexte Général**

GBM et l'Association REFC ont signé une convention triennale pour les années 2020, 2021 et 2022, autorisée par la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2020. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par GBM à l'association REFC, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

REFC perçoit pour son activité générale, visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables.

#### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'Association REFC dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2022

#### **Article 2 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 40 050 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans le cadre du contrat de ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

Cette subvention est ventilée comme suit : **Les P'tits déjeuners de l'emploi ; Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers ; Accompagnement individualisé vers l'emploi ;**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **12 000 €** au titre de l'activité « **Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 750 €** au titre de l'activité « **Les p'tits déj' de l'emploi** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **26 300 €** au titre de l'activité « **Accompagnement individualisé vers l'emploi** ».

#### **Article 3 - Versement de la subvention**

A la date de la signature du présent avenant, GBM versera la subvention prévue.

**Article 4 – Modalité d'exécution**

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour REUSSITE EMPLOI FRANCHE  
COMTE  
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Jean Charles THOULOUZE

Anne VIGNOT



## Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2022

Avenant à la convention 2020, 2021, 2022 entre Grand Besançon Métropole au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'association ROUE DE SECOURS

### Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

### Et :

L'association Roue de Secours, représentée par son Président, M. Jean-Jacques BRETILLOT, dûment habilité, dont le siège social est 13 rue Krug, 25000 BESANÇON.

Contexte Général

GBM et l'Association ROUE DE SECOURS ont signé une convention triennale pour les années 2020, 2021 et 2022, autorisée par la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2020. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par GBM à l'association ROUE DE SECOURS, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

La ROUE DE SECOURS perçoit pour son activité générale, visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'Association ROUE DE SECOURS dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2022

#### Article 2 - Montant de la subvention

Il est convenu que GBM verse à l'association une subvention d'un montant total de **25 500 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans le cadre du contrat de ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022 (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Bourse au permis sécurisé ; Garage Solidaire ; Location Solidaire ; Plateforme mobilité solidaire ; Ma voiture, mon budget, ma Sécurité**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **2 000 €** au titre de l'activité « **Bourse au permis sécurisé** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **12 500 €** au titre de l'activité « **Garage Solidaire** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **4 000 €** au titre de l'activité « **Location solidaire** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **7 000 €** au titre de l'activité « **Plateforme mobilité solidaire** ».

#### Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, GBM versera la subvention prévue.

**Article 4 – Modalité d'exécution**

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association  
Roue de Secours  
Le Président,

Jean-Jacques BRETILLOT

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Entre**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

AVILI 25, représentée par son gérant M. Fabrice CONSOLARO, dûment habilité, dont le siège social est situé 27 rue de Chatillon 25480 ECOLE VALENTIN.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville De Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre la SARL AVILI 25 et Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

La SARL AVILI 25 perçoit, pour son activité, une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Grand Besançon Métropole à la SARL AVILI 25, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique de Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier du Grand Besançon Métropole, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient la SARL AVILI 25 pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive d'AVILI 25.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

AVILI 25, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure,

- (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
  - faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
  - faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **4 900€** au titre de l'activité « **Insertion par l'activité économique** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour AVILI 25  
Le Gérant,

Fabrice CONSOLARO

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

L'association Jean Eudes, représentée par son Président M. Daniel BOUCON dûment habilité, dont le siège social est situé 101 rue de Vesoul 25000 BESANÇON.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

L'association Jean Eudes perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à l'association Jean Eudes, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Grand Besançon Métropole.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :****Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à l'association Jean Eudes pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association Jean Eudes.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association Jean Eudes, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les

- documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation du GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **9 330 €** au titre de l'activité « **Blanchisserie du Refuge** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association Jean Eudes  
Le Président,

Daniel BOUCON

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT



**Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2022**

**Convention 2022 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à la BOUTIQUE DE GESTION DE FRANCHE-COMTE**

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

La Boutique de Gestion de Franche-Comté - BGE FC, représentée par son Président, M. Bernard BELORGEY, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 C chemin de Palente 25000 Besançon.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

La BGE FC mène des activités d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise, de conseil, de formation, de services aux entreprises, d'études et de gestion des pépinières.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à GBM de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2022, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association BGE FC pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées à l'initiative et sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que GBM verse à l'association BGE FC une subvention d'un montant de **19 500 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-après. Cette subvention est versée au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ».

Cette subvention est ventilée comme suit : **Créaffaire 2022 ; Animation du Centre d'affaire des Fabriques ; Talents des Cités 2022** ; Entreprise à impact

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **5 000 €** au titre de l'activité « **Créaffaire 2022** » pour l'année 2022.

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **10 000 €** au titre de l'activité « **Animation du Centre d'affaire des Fabriques** » pour l'année 2022. Il est précisé que BGE développera dans le cadre de sa mission les outils nécessaires, notamment numériques, pour mettre à disposition des entreprises et des créateurs les lieux d'accueil disponibles sur son territoire d'intervention. Une attention particulière sera portée sur les territoires proches des QPV et des zones péri-urbaines.

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **3 000 €** au titre de l'activité « **Talents des Cités 2022** » pour l'année 2022.

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 500 €** au titre de l'activité « **Entreprise à impact** » pour l'année 2022.

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la Boutique de Gestion de Franche-Comté  
Le Président,

Bernard BELORGEY

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

La SARL Blanchisserie Textile Services - BTS, représentée par son gérant M. Jean-Michel LAFORGE, dûment habilité, dont le siège social est situé ZA La Planche 25770 FRANOIS.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

BTS BLANCHISSERIE perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à BTS BLANCHISSERIE, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre de Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :****Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à BTS BLANCHISSERIE pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de BTS BLANCHISSERIE.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

BTS BLANCHISSERIE, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les

- documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **12 250 €** au titre de l'activité « **Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la SARL Blanchisserie Textile Services  
Le Gérant,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Jean-Michel LAFORGE

Anne VIGNOT



**Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2022**

**Convention 2022 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion - CDEI**

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022

**Et :**

L'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion - CDEI, représentée par son Président, M. Jacques MONIOTTE, dûment habilité, dont le siège social est situé 1, rue Belleville Z.A. La Planche, 25770 Franois.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

L'association CDEI perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM aux CDEI, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre de Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien aux CDEI pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive des CDEI.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

Les CDEI, s'engagent par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure,

- (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
  - faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
  - faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **17 600 €** au titre de l'activité « **Accompagnement vers mise en situation de travail** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association Chantiers Départementaux  
pour l'Emploi d'Insertion  
Le Président,

Jacques MONIOTTE

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

BGE Franche-Comté - BGE FC, représentée par son Président, Monsieur Bernard BELORGEY, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 C chemin de Palente 25000 Besançon.

### **Contexte Général**

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont signé en 2001 un protocole national d'accord avec plusieurs réseaux d'appui à la création d'entreprises pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'émergence de projets de création d'entreprise dans les quartiers de la politique de la ville.

Après expérimentation, ce système a donné lieu à la mise en place de Services d'Amorçage de Projets (SAP), CitésLab à partir du 10 juillet 2005.

Au terme de ces années de fonctionnement et au regard des sollicitations successives du porteur BGE FC , GBM a décidé de poursuivre son soutien aux missions du service et de le renforcer.

### **Article 1 - Objet**

Les parties souhaitent continuer leur soutien et définir leurs contributions à une intervention de proximité dans les quartiers prioritaires visant à développer le nombre des porteurs de projets de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises ayant recours à l'accompagnement généraliste ou financier. Pour cela, les parties conviennent de se mobiliser par la mise en place d'un service d'émergence afin de permettre aux porteurs de projets issus des quartiers définis à l'article 2 ou souhaitant s'implanter dans ces derniers d'accéder à une offre de services complète et de qualité.

Ce service d'émergence permettra de :

- déterminer les potentiels de projets en adéquation avec le territoire,
- contribuer à une plus grande lisibilité des dispositifs locaux d'accompagnement et de financement à la création d'entreprises,
- mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprise, et à participer à toute initiative dans le cadre de l'émergence,
- informer la population et les acteurs locaux des services proposés,
- assurer un service au public permettant de :
  - faire s'exprimer sans les censurer des idées de création d'entreprises,
  - aider les personnes à formuler leur idée,
  - les faire entrer dans une démarche de construction de projet,
  - les orienter ensuite vers les services adaptés à leur besoin,
  - assurer, en tant que de besoin, une fonction d'intermédiation entre les porteurs de projets et les personnes ou institutions ressources.

### **Article 2 - Périmètre d'intervention**

L'action des deux CitésLab concerne les quartiers de la politique de la ville (QPV) à Besançon (Planoise, pour Cité Lab 1, Clairs Soleils, Brûlard, Montrapon et Palente) ainsi que les communes de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Engagements des parties**

Les parties s'engagent à prendre toutes dispositions pour assurer les meilleures conditions de fonctionnement du Service d'Emergence.

### 3.1 - Engagements de BGE FC

BGE FC s'engage à :

- désigner en son sein une personne dédiée à ce service, dénommée «chef de projets émergence» (une personne pour chaque poste),
- fournir l'encadrement, la logistique, l'appui technique et méthodologique nécessaires à l'agent d'émergence dans le cadre de l'exercice de la mission et notamment les outils développés dans le réseau des Boutiques de Gestion,
- assurer la formation pour la réalisation des missions décrites à l'article 4,
- s'assurer du bon déroulement des missions du Service d'Emergence,
- contribuer à la professionnalisation du chef de projets,
- s'assurer que l'agent d'émergence réalise un reporting d'activité et présente, à chaque réunion du comité de pilotage local, un tableau de bord issu de ce reporting, accompagné d'une note d'avancement,
- contribuer activement à toute démarche d'évaluation ou de capitalisation engagée par l'un des financeurs.

### 3.2 - Engagements de GBM

GBM s'engage à :

- mettre à disposition du chef de projets les locaux nécessaires à l'exercice de son activité, ainsi qu'à la tenue des permanences et ateliers,
- assurer l'accès aux informations, statistiques, études, diagnostics dont elle dispose concernant les quartiers,
- appuyer la démarche du chef de projets auprès des différents organismes intervenant sur chaque quartier,
- apporter un financement (voir article 6),
- informer les acteurs de l'emploi et de la création d'entreprises de l'agglomération de la mission d'émergence confiée à BGE FC.

### Article 4 - Missions des Cheffes de Projets (postes CitésLab 1 et 2)

- **Mission de sensibilisation - animation - détection** en lien avec le réseau de proximité en contribuant à une plus grande lisibilité du dispositif local d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises :
  - mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprises : ensemble les actions de promotion de l'entrepreneuriat sur les quartiers, essaimage et organisation du concours Talents des Cités, action en direction des publics scolarisés et étudiants,
  - détecter les personnes potentiellement créatrices d'entreprises.
- **Mission d'amorçage et orientation :**
  - travailler en individuel ou en collectif autour d'une envie, une idée ou un projet de création d'entreprises,
  - réaliser la mise en relation entre les porteurs de projets.
- **Mission de veille - diagnostic territorial :**
  - récolter et mettre à jour des informations sur le territoire d'intervention,
  - faire la veille, l'accompagnement et le suivi pour les TPE bénéficiaires du dispositif qui ne seraient pas accompagnées par un opérateur d'appui à la création.
- **Mission de maillage :**
  - créer des liens avec les acteurs du territoire pour que ceux-ci deviennent des prescripteurs sur les actions du chef de projet et/ou des ressources pour les publics.
- **Mission de communication :**
  - élaborer des outils de communication et en assurer une diffusion la plus large possible,
  - informer la population et les acteurs locaux des services proposés (avec un accompagnement en amont et un suivi de création).
- **Mission de suivi et évaluation :**
  - veiller à la traçabilité des parcours des porteurs de projets,
  - mettre en œuvre des actions et des outils d'évaluation du dispositif.

## **Article 5 - Suivi - Evaluation**

Des rencontres annuelles entre des représentants de GBM, BGE FC et de la Banque des Territoires seront programmées à l'initiative de BGE et/ou de la Banque des Territoires.

Ces rencontres se formaliseront au moins une fois par an et en tant que de besoin pour suivre l'avancement du projet. Des comités techniques seront organisés pour suivre l'avancement des projets et seront programmés à l'initiative des parties prenantes de la présente convention.

Leur rôle est de :

- suivre la mise en œuvre de la mission et les résultats obtenus,
- valider le plan d'action de la période à venir,
- valider le budget annuel de la mission.

Un bilan sera établi chaque année pour chacun des postes.

## **Article 6 - Engagements financiers**

### **6.1 - Evaluation du coût de la mission d'émergence**

Le cout annuel de la mission est estimé à 152 970 € pour l'année 2022.

### **6.2 - Participation 2022 et modalités de versements**

Le financement de cette mission sera assuré via une subvention à hauteur de 90 500 € de GBM conformément à la demande du porteur BGE FC

La collectivité se libérera des sommes dues en procédant au versement sur le compte ouvert au nom de la BGE FC.

Pour 2022 la participation de GBM s'effectue en deux versements :

- 72 400 euros (80%) à la signature de la présente convention,
- Le solde soit 18 100 euros (20%), sur présentation du bilan de l'année.

## **Article 7 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

## **Article 8 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

## **Article 9- Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

## **Article 10 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

**Article 11 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 12 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la Boutique de Gestion de Franche-  
Comté  
Le Président,

Bernard BELORGEY

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

L'association Panorama Etudes Formations Conseils, représentée par son Président, M. Marc FERRIE, dûment habilité, dont le siège social est situé 3-7 rue Albert Marquet 75020 Paris.

### Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

L'association Panorama Etudes Formations Conseils mène des activités visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association Panorama Etudes Formations Conseils pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment celles résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

#### Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,

- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **10 000 €** au titre de l'activité « **Cuisine Mode d'Emploi(s)** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association Panorama  
Etudes Formations Conseils  
Le Président,

Marc FERRIE

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

L'association Centre Omnisports Pierre Croppet, représentée par son Président, M. Alain BARBERON, dûment habilité, dont le siège social se situe 11, route de Gray 25000 Besançon.

### **Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

Le Centre Omnisport Pierre Croppet (COPC) perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM au COPC, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien au COPC pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

#### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive du COPC.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

Le COPC, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure,

- (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
  - faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM
  - GBM à la réalisation des actions de la structure,
  - faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **9810 €** au titre de l'activité « **Chantier d'insertion – le Pied à l'Etrier** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour le Centre Omnisports Pierre Croppet  
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Alain BARBERON

Anne VIGNOT



**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

Le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux (CQRSF), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 avenue Ducat à Besançon, représentée par son Président, M. Denis POIGNANT, ci-après dénommée « Le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux ou l'association »

### Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville du Contrat de Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

Le CQRSF perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre de GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2022, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien au CQRSF pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

#### Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive du CQRSF.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

Le CQRSF, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les

- documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
  - faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que GBM verse à l'association une subvention d'un montant total de **35 500 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans le cadre du contrat de ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022 (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Coordination des permanences emploi ; Atelier Chantier d'Insertion ; Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base ; Atelier de lutte contre l'illectronisme; Animation Ateliers Mobilisation Emploi ;**

**GBM** s'engage à verser une subvention d'un montant de **16 500 €** au titre de l'activité « **Coordination des permanences emploi** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **4 500 €** au titre de l'activité « **Atelier Chantier d'Insertion** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **7 500 €** au titre de l'activité « **Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **2 000 €** au titre de l'activité « **Atelier de lutte contre l'illectronisme** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **5 000 €** au titre de l'activité « **Animation Ateliers Mobilisation vers l'emploi** ».

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

**Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022 à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour Le Comité de Quartier  
Rosemont Saint- Ferjeux  
Le Président,

Denis POIGNANT

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT



## **Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2022**

### **Convention relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole au Centre Régional d'Information Jeunesse - CRIJ**

#### **Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

#### **Et :**

Le Centre Régional d'Information Jeunesse - CRIJ, représentée par son Président, M. Willy BOURGEOIS, dûment habilité, dont le siège social est situé 27 rue de la République, 25000 Besançon.

### **Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

Le CRIJ de Besançon perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre de GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2022, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Grand Besançon Métropole.

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient le CRIJ pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon pour l'année 2022.

#### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive du CRIJ.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

Le CRIJ, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de structure,

- (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
  - faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
  - faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **6 500 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-après. Cette subvention est versée au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volets « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion » et « Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes ») pour l'année 2022.

Cette subvention est ventilée comme suit : **Un job à la clef ! ; Un stage sur mesure**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **3 000 €** au titre de l'activité « Un job à la clé ! ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **3 500 €** (2000 € en provenance de la Direction Economie et 1 500€ en provenance de la Direction CDV) au titre de l'activité « Un stage sur mesure ».

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un

avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour le CRIJ  
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Willy BOURGEOIS

Anne VIGNOT



**Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2022**

**Convention relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'Association FETE – Femmes Egalité Emploi**

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

L'Association, FETE – Femmes Egalité Emploi (FETE) représentée par son Président, M. BEAUXIS AUSSALET MEDHI, dûment habilitée, dont le siège social est situé 10 RUE JEAN RENOIR, 21000 DIJON

### **Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

FETE perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre de GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2022, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient FETE pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

#### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de FETE.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

FETE, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 000 €** au titre de l'activité «**FORUM POUR LA MIXITE DES FORMATIONS**» pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour FETE  
La Présidente,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Medhi BEAUXIS AUSSALET

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

L'association GARE BTT, représentée par son Président, M. Jean-Paul GAUME, dûment habilité, dont le siège social est situé 26 Rue de l'Eglise 25000 BESANÇON.

### Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

Le GARE BTT perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM au GARE BTT, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Grand Besançon Métropole.

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien au GARE BTT pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

#### Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive du GARE BTT.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

Le GARE BTT, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les

- documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **22 575 €** au titre de l'activité « **Accès à l'emploi et développement économique** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association GARE BTT  
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Jean-Paul GAUME

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

L'Association INTERMED, représentée par sa Présidente, Mme Marion STREICHER, dûment habilitée, dont le siège social est situé 121 grande Rue 25000 BESANÇON.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

INTERMED perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à INTERMED et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :****Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à INTERMED pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive d'INTERMED.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

INTERMED, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),

- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **24 100 €** au titre de l'activité « **Accueillir, accompagner vers et dans l'emploi** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association INTERMED  
La Présidente,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Marion STREICHER

Anne VIGNOT





**Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2022**

**Convention 2022 relative au soutien de Grand Besançon Métropole à l'Association Julienne Javel**

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

L'association Julienne Javel, représentée par son Président, M. Philippe MONRIBOT, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 Grande Rue, 25220 Chalezeule.

### **Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

L'association Julienne Javel perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à l'association Julienne Javel et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à l'association Julienne Javel pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

#### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association Julienne Javel.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association Julienne Javel, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure,

- (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
  - faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
  - faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **9 600 €** au titre de l'activité « **Jardins de Coccagne** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association Julienne Javel  
Le Président,

Philippe MONRIBOT

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

L'association LIMPIO, représentée par sa Présidente Mme Mathilde HUOT-MARCHAND, dûment habilitée, dont le siège social est situé 121 Grande Rue 25000 BESANÇON.

### Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

INTERMED perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à l'association LIMPIO et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à l'association LIMPIO pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

#### Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association LIMPIO.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

LIMPIO, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,

- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 575 €** au titre de l'activité « **Accompagner Vers et dans l'Emploi** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association LIMPIO  
La Présidente,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Mathilde HUOT-MARCHAND

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

La Mission Locale Bassin d'emploi de Besançon représentée par son Président, M. Didier PAINÉAU, dûment habilité, dont le siège social est situé 10 C rue Midol 25000 BESANÇON.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre la Mission Locale et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour l'année 2022.

GBM apporte une contribution significative au financement de la Mission Locale en supportant des charges de différente nature.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à GBM de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2022, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient la Mission Locale pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

**Article 2 - Engagements de la structure**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),

- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **8 500 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-après. Cette subvention est versée au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volets « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Action au bénéfice des personnes sous-main de justice; Repérer les jeunes invisibles.**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **5 500 €** au titre de l'activité « Action au bénéfice des personnes sous mains de justice ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **3 000 €** au titre de l'activité « Repérage des jeunes invisibles ».

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non-exécution de la convention par la structure, GBM peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la Mission Locale – Bassin d'emploi de  
Besançon,  
Le Président,

Didier PAINEAU

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT



**Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2022**

**Convention 2022 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'association Régie des quartiers**

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

**Et :**

L'association Régie des Quartiers, représentée par son Président, M. Jean-Luc BOYER, dûment habilité, dont le siège social se situe 24 rue de Chalezeule 25000 Besançon.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

La Régie des Quartiers perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à la Régie des Quartiers, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à la Régie des Quartiers pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la Régie des Quartiers.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

La Régie des Quartiers, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,

- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **63 000 €** au titre de l'activité « **Amélioration du Cadre de Vie dans les quartiers d'habitat social** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association Régie des Quartiers  
Le Président,

Jean-Luc BOYER

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022

**Et :**

L'association TRI, représentée par son Président, M. Luc SCHIFFMANN, dûment habilité, dont le siège social est situé ZA la Blanchotte 25440 QUINGEY.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

L'association TRI perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM aux TRI, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre de Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à l'association TRI pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association TRI

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association TRI, s'engagent par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les

- documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **8 840 €** au titre de l'activité « **Aide à l'insertion par l'activité économique des personnes habitant les QPV** » pour l'année 2022, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association TRI  
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Luc SCHIFFMANN

Anne VIGNOT



Ville de  
**Besançon**

CONTRAT  
DEVILLE



École  
de musique

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et de MOYENS

### Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Bureau de la CU-GBM du 17 mars 2022,

### Et :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire de Besançon Anne VIGNOT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022,

### Et :

La structure Carrefour d'Animation et d'expressions Musicales (CAEM), représentée par sa Présidente, Géraldine GOBET BOILLON dûment habilité, dont le siège social est situé 13A Avenue d'Île de France 25 000 Besançon.

N° de Siret : 389117425 00022

### Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Ce dernier repose sur trois orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération ;

auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de la CU-GBM, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure CAEM, par son implication dans le quartier de Planoise, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des trois parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CU-GBM à la structure CAEM.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CU-GBM et le CAEM de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement du projet « *Idencité* ».

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CU-GBM soutiennent le CAEM pour la réalisation de cette action culturelle au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Planoise (avec possibilité d'ouvrir sur les autres quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville du Grand Besançon).

### **Article I-2 Le projet**

Le projet est constitué de 3 stages d'une semaine pendant les vacances (d'octobre, février et avril) d'initiation aux pratiques musicale et de danse, avec un apprentissage du jeu en groupe, la participation à la création, à la réalisation et à la mise en scène de concert. Des ateliers (d'écritures, musique) sont prévus et encadrés. La restitution des stages est prévue au Bastion (avril) à la Rodia (juin).

Un accueil hebdomadaire est assuré par le CAEM tous les mardis de 17h à 18h30 de janvier à Décembre. Cette action est à destination des jeunes de 12 à 17 ans des quartiers prioritaires de la ville de Besançon.

### **Article 2 - Engagements de la structure**

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CU-GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CU-GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CU-GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CU-GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet.
- à diversifier les financements de son action. La Ville, la CU-GBM n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.
- à prendre en charge la location du matériel de sonorisation pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 2-1 – Respect des valeurs de la République**

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CU-GBM s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

### **Article 3 – Engagements financiers**

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser au CAEM la somme de 4 500 € (2 500 € Direction de l'Action Culturelle, 2 000 € Direction de la Vie des Quartiers) pour l'année 2022 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet. Une avance de 2 000 € a été votée au Conseil municipal du 9 décembre 2021 et versée à l'association par la Direction de l'Action Culturelle. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CU-GBM s'engage à verser, après délibération de son bureau, au CAEM la somme de la somme de 4 500 € pour l'année 2022 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet pour l'année 2022. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2022 au 31/12/2022. Elle sera reconduite pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sous réserve d'une évaluation positive et du vote des crédits correspondants et prendra donc fin au plus tard le 31/12/2022.

### **Article 5 1- Pilotage et suivi des actions**

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

### **Article 5-2 : Le Comité de Pilotage**

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant  
Pour la CU : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Délégué du Préfet

Il se réunira à minima une fois par an.

### **Article 5-3 : Le Comité Technique**

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans le quartier prioritaire, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle et Direction de la Vie des Quartiers) et de la CU-GBM (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet (Rodia, Bastion...).

Ce Comité technique de suivi se réunira deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives)

- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CU-GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CU-GBM au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CU-GBM peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

### **Article 7 - Clauses résolutoires**

#### **Article 7-1 : Résiliation amiable**

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

#### **Article 7-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CU-GBM**

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CU-GBM pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

### **Article 8 - Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour le CAEM  
La Présidente,

Pour la Ville de  
Besançon,  
la Maire,

Pour la Communauté  
Urbaine du Grand  
Besançon Métropole,  
Le Vice-Président,

Géraldine GOBET  
BOILLON

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et de MOYENS

### Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Bureau de la CU-GBM du 17 mars 2022,

### Et :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire de Besançon Anne VIGNOT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022,

### Et :

L'association Juste Ici, représentée par son Président, Thomas HUOT-MARCHAND dûment habilité, dont le siège social est situé 10 avenue de Chardonnet 25 000 Besançon.  
N° de Siret : 533304994 00023

### Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon Métropole signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014).

Cette dernière repose sur trois orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans la Communauté Urbaine ;

auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de la CU-GBM, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure Juste Ici, par son implication dans le quartier de Planoise et de Clairs Soleils, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des trois parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CU-GBM à l'association Juste Ici.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un projet triennal (2018 - 2019 - 2020), porté par Juste Ici qui a déjà donné lieu à l'établissement de premières conventions en 2018 et 2019. Elles furent reconduites en 2020 et 2021 pour le projet d'origine à Planoise, Clairs Soleils ayant été intégré pour la première année en 2021.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CU-GBM et de Juste Ici de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement des projets « *Les ateliers Juste Ici à Planoise* » et « *Les ateliers Juste Ici à Clairs Soleils* ».

### **Article 1-1 Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CU-GBM soutiennent l'association Juste Ici pour la réalisation de ces actions culturelles au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Planoise et de Clairs Soleils. Le détail des projets figure en annexe I de la présente convention.

### **Article 1-2 Le projet**

Les projets visent à améliorer le cadre de vie par l'accès à la culture, le développement du lien social et par la valorisation des initiatives locales. De façon plus spécifique, les actions ont ici pour objectif de :

- ré-activer la capacité citoyenne, pour chacun, d'agir sur l'utilisation et l'aménagement des espaces communs du quartier,
- révéler le potentiel fédérateur des espaces publics à Planoise et à Clairs Soleils avec des leviers qui permettent d'aller vers une occupation collective de la place publique, en « valorisant le faire-ensemble ».

Pour atteindre ces objectifs, l'association s'appuie sur la mise en place d'animation d'ateliers mobiles de pratique artistique et de création graphique avec les acteurs de territoire (Maison de Quartier, MJC, association, groupe d'habitants,...), qui donneront lieu notamment à la réalisation de mobilier urbain, d'un journal mural ou encore de différentes créations présentées lors d'évènements festifs.

### **Article 2-1 Engagements de la structure**

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action,
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CU-GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CU-GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,

- informer la Ville de Besançon et la CU-GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CU-GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet,
- à diversifier les financements de son action. La Ville, la CU n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs,
- à prendre en charge la location du matériel de sonorisation pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 2-2 – Respect des valeurs de la République**

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CU s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

### **Article 3 – Engagements financiers**

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser à Juste Ici la somme de 8 750 € pour l'année 2022 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions. Une avance de 6 750 € a été votée au Conseil municipal du 9 décembre 2021 et versée à l'association (total de la subvention pour les projets : 15 500 € (12 000 € pour le projet de Planoise et 3 500 € pour le projet de Clairs-Soleils). Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CU-GBM s'engage à verser, après délibération de son bureau, à Juste Ici la somme de 14 000 € pour l'année 2022 (6 000 € pour le projet de Clairs Soleils, 8 000 € pour le projet de Planoise) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions. Une avance de 2 000 € a été votée le 2 décembre 2021

Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-2).

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

### **Article 5 - Pilotage et suivi des actions**

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

## **Article 5-1 : Le Comité de Pilotage**

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant

Pour la Communauté Urbaine : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant,
- Le Délégué du Préfet.

Il se réunira à minima une fois par an.

## **Article 5-2 : Le Comité Technique**

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans les quartiers prioritaires, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle et Direction de la Vie des Quartiers) et de la CU-GBM (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet.

Ce Comité technique de suivi se réunira au minimum deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives),
- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CU-GBM dans le cadre de la présente convention seront établis par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CU-GBM au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

## **Article 6 - Sanctions**

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CU-GBM peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

## **Article 7 - Clauses résolutoires**

### **Article 7-1 : Résiliation amiable**

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier

la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

**Article 7-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CU-GBM**

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CU-GBM pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

**Article 8 - Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour Juste Ici  
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,  
la Maire,

Pour la Communauté Urbaine  
du Grand Besançon Métropole,  
Le Vice-Président,

Thomas HUOT MARCHAND

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU



Ville de  
**Besançon**

CONTRAT  
DEVILLE



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et de MOYENS

### Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Bureau de la CU-GBM du 17 mars 2022,

### Et :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire de Besançon Anne VIGNOT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022,

### Et :

La structure Passe Muraille, représentée par sa Présidente Caroline BESSERO, dûment habilité, dont le siège social est situé 2E rue du Barlot 25 000 Besançon.  
N° de Siret : 432843670 00022

### Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Cette dernière repose sur trois orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération ;

auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure Passe Muraille, Centre des arts du cirque, par son implication dans le quartier de Palente-Orchamps, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des 3 parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CU-GBM à la structure Passe Muraille.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CU-GBM et Passe Muraille de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement du projet.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un projet triennal (2019 – 2020 – 2021) prolongé d'une année en 2022, porté par Passe Muraille, qui a déjà donné lieu à l'établissement d'une première convention en 2019.

### **Article 1-1 Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CAGB soutiennent Passe Muraille pour la réalisation de cette action culturelle au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Palente-Orchamps. Le détail du projet figure en annexe I de la présente convention.

### **Article 1-2 Le projet**

Le projet est constitué de 3 axes :

- Faire le cirque à l'école, des ateliers « découverte des arts du cirque » pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles et un accompagnement pédagogique des enseignants, si nécessaire, pour que le projet s'élargisse à une réflexion et une découverte globale du monde circassien.
- Le cirque c'est en famille : des temps pour découvrir et pratiquer en famille pour les enfants entre 2 et 7 ans.
- Le quartier Palente-Orchamps fait son cirque : un moment de fête pour tous, moment collectif avec des spectacles (ce temps est prévu en septembre 2022).

### **Article 2-1 Engagements de la structure**

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CU-GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CU-GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CU-GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),

- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CU-GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de la CU-GBM,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet.
- à diversifier les financements de son action. La Ville, la CU n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.
- à prendre en charge la location du matériel de sonorisation ou autre, pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 2-2 – Respect des valeurs de la République**

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CU-GBM s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

### **Article 3 – Engagements financiers**

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser à Passe Muraille la somme de 5 000 € pour l'année 2022 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2022. Une avance de 5 000 € a été votée au CM du 9 décembre 2021 et versée à l'association (total de la subvention pour le projet au titre de 2022 : 10 000 €). Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CU-GBM s'engage à verser à Passe Muraille la somme de la somme de 3 000 € pour l'année 2022, ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions. Une avance de 2 000 € a été votée au Bureau du 2 décembre 2021 et versée à l'association (total de la subvention pour le projet : 5 000 €). Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-2).

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2022 au 31/12/2022.

### **Article 5-1 - Pilotage et suivi des actions**

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

### **Article 5-2 : Le Comité de Pilotage**

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant

Pour la CU : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Délégué du Préfet

Il se réunira à minima une fois par an.

### **Article 5-3 : Le Comité Technique**

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans le quartier prioritaire, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle) et de la CU (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet (MJC Palente,...).

Ce Comité technique de suivi se réunira deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives)
- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CU-GBM dans le cadre de la présente convention seront établis par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CU-GBM au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CU peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

### **Article 7 - Clauses résolutoires**

#### **Article 7-1 : Résiliation amiable**

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

#### **Article 7-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CU-GBM**

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CU-GBM pourront résilier de plein droit la présente convention après mise

en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

**Article 8 - Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour Passe Muraille  
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,  
la Maire,

Pour la Communauté Urbaine  
du Grand Besançon Métropole,  
Le Vice-Président,

Caroline BESSERO

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU

**Entre :**

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau en date du 17 mars 2022, ci-après dénommée «GBM »

**Et :**

L'association dénommée **MJC Palente** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 24 rue des roses à Besançon, N°SIRET : 778 298 141 00012 représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT,  
**Désignée sous le terme «l'association», d'autre part,**

**Contexte Général**

La MJC de Palente qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2022 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association, GBM et la Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

## **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient MJC Palente-Orchamps pour la réalisation des actions « Jardin partagé des Orchamps », « Référent de Quartier », « Jardin partagé des Orchamps », « Espace Jeunes » « Accès aux droits », « Loisirs en famille » et « Animations en pieds d'immeubles » déposées dans le cadre de l'appel à projets 2022.

### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM et de la Ville de Besançon à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que GBM verse à la MJC Palente-Orchamps :

- une subvention d'un montant de 2 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Référent de Quartier ».
- une subvention d'un montant de 2 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Jardin partagé des Orchamps ».
- une subvention d'un montant de 1 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Espaces jeunes ».
- une subvention d'un montant de 1 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Accès aux droits ».
- une subvention d'un montant de 600 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Loisirs en famille »,
- une subvention d'un montant de 2 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Animations en pieds d'immeubles »,

### **Article 4 - Versement de la subvention**

Les subventions seront versées en une seule fois après signature des présentes.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM et la Ville de Besançon dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces

actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

#### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non exécution de cette convention par l'association, GBM et la Ville de Besançon peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

#### **Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

#### **Article 10 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

#### **Article 11 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la MJC Palente,  
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Communauté Urbaine de Grand  
Besançon Métropole  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Entre :**

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau en date du 17 mars 2022, ci-après dénommée «GBM »

Et

La Ville de Besançon, représentée par son Premier Adjoint, M. Abdel GHEZALI, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, ci-après dénommée « La Ville de Besançon »

**Et :**

L'association dénommée **MJC Clairs-Soleils** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 67 rue de Chalezeule à Besançon, N°SIRET : 778 298 133 00043 représentée par sa Présidente, Mme Cécile PETIT-DEPREZ

**Désignée sous le terme «l'association», d'autre part,**

**Contexte Général**

La MJC Clairs-Soleils qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2022 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association, GBM et la Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

## **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM et la Ville de Besançon soutiennent la MJC Clairs-Soleils pour la réalisation des actions : « Référent de Quartier », « Club multisports Clairs-soleils », « Espace de vie sociale des Vareilles », « Animations en pieds d'immeubles », « Roulotte connectée », « les Printemps de Clairs-Soleils » et « Raid Aventure » déposées dans le cadre de l'appel à projets 2022.

### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie des aides, objet de la présente convention au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM et à la Ville les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, et de ma Ville, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM et la Ville de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM et de la Ville de Besançon à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que GBM et la Ville de Besançon versent à la MJC Clairs-Soleils :

- une subvention d'un montant de 2 000 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Référent de Quartier ».
- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV GBM) et 1 000 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Club Multisports Clairs-Soleils ».
- une subvention d'un montant de 1 500 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Espace de vie sociale des Vareilles ».
- une subvention d'un montant de 2 000 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « animations en pieds d'immeubles »
- une subvention d'un montant de 750 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Roulotte connectée ».
- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Les printemps de Clairs-Soleils ».
- une subvention d'un montant de 2 000 € (CDV GBM) et 1 000 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Raid Aventure ».

### **Article 4 - Versement de la subvention**

Les subventions seront versées après signature des présentes.

## **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM et la Ville de Besançon dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

## **Article 6 - Sanctions**

En cas de non exécution de cette convention par l'association, GBM et la Ville de Besançon peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

## **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 8 - Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

## **Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

## **Article 10 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

## **Article 11 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la MJC Clairs-Soleils,  
La Présidente,

Pour la Ville de  
Besançon  
Le Premier Adjoint,

Pour la Communauté Urbaine  
de Grand Métropole,  
La Présidente,

Cécile PETIT-DEPREZ

Abdel GHEZALI

Anne VIGNOT



Comparatif 2021-2022 par thématique et par action

Thématique	N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé 2022	CUGBM proposé DEEES 2022	CUGBM Total proposé 2022	Rappel CUGBM total alloué 2021	Ville Total proposé 1ère prog 2022	Rappel Ville Total alloué 2021
Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation, Développement économique et Commercial	5	AVILI 25 - SINEO	Accès à l'emploi et développement économique		4900	4900	3388	0	0
	6	Blanchisserie Textiles Services (BTS)	Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon		12250	12250	11438	0	0
	7	Besançon Tous Travaux (BTT)	Accès à l'emploi, Insertion, accès à la formation		22575	22575	24342	0	0
	11	Franc Comtoise Financement Solidaire	Lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement des habitants des quartiers prioritaires		9000	9000	9000	0	0
	13	Centre Omnisports Pierre Croppet (COPC)	Atelier Chantier d'insertion - Le Pied à l'étrier		9810	9810	9810	0	0
	18	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferje	Atelier Chantier d'insertion		4500	4500	4500	0	0
	19	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferje	Atelier de mobilisation vers l'emploi		5000	5000	5000	0	0
	20	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferje	Coordination des permanences emploi		16500	16500	16000	0	0
	22	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferje	Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base		7500	7500	7500	0	0
	23	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferje	Atelier de lutte contre l'illectronisme		2000	2000	1000	0	0
	24	Association Jean Eudes	Chantier d'insertion "Blanchisserie du Refuge		9330	9330	10100	0	0
	41	Association TRI	Favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation précaire ou en chômage très longue durée (pouvant résider dans les QPV) à travers une blanchisserie (EI) et une ressourcerie (ACI)		8840	8840	8890	0	0
	47	Réussite Emploi	Accompagnement individualisé dans les quartiers		26300	26300	27000	0	0
	48	Réussite Emploi	Les p'tits déj de l'emploi		1750	1750	1750	0	0
	49	Réussite Emploi	Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers		12000	12000	12000	0	0
	51	La Roue de secours	Location solidaire		4000	4000	4000	0	0
	52	La Roue de secours	Garage solidaire		12500	12500	12500	0	0
	53	La Roue de secours	Plateforme mobilité solidaire		7000	7000	7000	0	0
	54	Julienne Javel	Jardins de cocagne		9600	9600	9300	0	0
	55	La Roue de secours	Bourse aux permis		2000	2000	2500	0	0
	93	Mission Locale Bassin Emploi Besançon	Repérer et remobiliser les jeunes invisibles		3000	3000	5500	0	0
	96	Mission Locale Bassin Emploi Besançon	Accompagnement des personnes placées sous main de justice		5500	5500	5500	0	0
	100	Ecole de Production de Besançon	Formation de jeunes décrocheurs		15000	15000	0	0	0
	102	Mission Locale Bassin Emploi Besançon	Permanences de proximité dans les quartiers prioritaires de la Ville		29600	29600	29116	0	0
	122	Association de développement de la neur	Bivouac		3860	3860	5660	0	0
	132	BGE Franche-Comté	Animation du Centre d'affaires des Fabriques		10000	10000	10000	0	0
133	BGE Franche-Comté	Service Emergence - CitésLab		90500	90500	90500	0	0	
134	BGE Franche-Comté	Créaffaire		5000	5000	5000	0	0	
136	BGE Franche-Comté	Talents de cités 2022 - Edition Locale		3000	3000	3500	1000	1000	
137	Limpio	Accompagnement vers et dans l'emploi		1575	1575	1470	0	0	
145	Intermed	Accompagnement vers et dans l'emploi		24100	24100	25000	0	0	
183	Panorama Etudes Formations Conseils	Cuisine mode d'emploi		10000	10000	10000	0	0	
204	Association Patrimoine Insertion 25 (API2	Mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le bassin d'emploi de Besançon		8200	8200	8372	0	0	
209	Chantiers Départementaux pour l'Emploi	Accompagnement avec mise en situation de travail de personnes des quartiers prioritaires de la Ville		17600	17600	16200	0	0	
221	Association de la Brasserie Alternative de	Accompagnement socioprofessionnel de personnes éloignées de l'emploi au sein du quartier de Planoise		3310	3310	3780	0	0	
226	Centre Régional d'Information Jeunesse (	Un job à la clé		3000	3000	3000	0	0	

	228	Régie des quartiers	Amélioration du cadre de vie dans les quartiers en favorisant l'insertion		63000	63000	63000	0	0
	233	ARIQ BTP BFC	Brique par brique pour l'avenir		15000	15000	11500	0	0
	238	BGE Franche-Comté	Action entreprise à impact		1500	1500	0	0	0
Accès aux droits sociaux	1	Centre d'Information sur les droits des fe	Permanences juridiques - Quartiers Politique de la Ville de Besançon	1 000		1000	2000	3000	3000
	37	AC Besançon	Accès aux droits sociaux	1 000		1000	1000	0	0
	50	CEMEA	Itinérances numériques et clé d'accès aux droits	1 500		1500	2000	1000	0
	61	MJC Clairs-Soleils	Roulotte connectée	750		750	750	0	0
	99	France Victimes 25	Accès au droit et à la citoyenneté - égalité des chances	1 000		1000	1000	1500	1500
	169	MJC Palente-Orchamps	Accès aux droits	1 000		1000	1500	0	0
Culture et expression artistique	36	Passe-Muraille Centre des arts du Cirque	Cirque à Palente/Orchamps	3 000		3000	12000	5000	10000
	42	Association Na	Heyoka - La tête à l'envers	5 000		5000	0	10000	0
	77	MOVO	Je bouge mon quartier	2 000		2000	0	2000	0
	86	Hôp Hop Hop	Cartographie sensible et photographie du quartier Montrapon	1 200		1200	0	1100	0
	118	Association Juste ici	Les ateliers Juste Ici à Clairs-Soleils	6 000		6000	6000	125	6875
	146	Association Juste ici	Les Ateliers Juste Ici à Planoise	8 000		8000	10000	11625	10875
	174	VDB - Direction Actions Culturelles	Parcours culturels maternels	2 000		2000	0	0	0
	175	VDB - Direction Actions Culturelles	Parcours culturels élémentaires	10 000		10000	10000	0	0
	201	Carrefour d'Animation et d'Expression M	Identité	4 500		4500	4500	4250	9250
	211	Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo	Rendez-vous conte	1 000		1000	1005	1005	1005
	214	Association Tralalère	Création musicale 2922 - Le monstrueux Cabaret	2 000		2000	1000	1400	1000
Education, Parentalité, Jeunesse	40	Antenne Petite Enfance	Soutien individuel à la parentalité	2 500		2500	2350	0	0
	74	Antenne Petite Enfance	Groupes d'échanges Parents - Montrapon Palente/orchamps	1 000		1000	800	0	0
	82	Léo Lagrange Centre Est	Volet Périscolaire			0	0	8000	6615
	101	Association de la Fondation Etudiante po	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires (SC) dans	10 000		10000	10000	5000	10505
	107	ADDSEA SPS	SPS - Ateliers cuisine			0	0	500	500
	109	Tinternet et Cie	Actions de sensibilisation, de prévention et d'éducation sur les usages numériques au service de la construction citoyenne	1 225		1225	0	0	0
	112	ADDSEA SPS	SPS - Prévention du décrochage scolaire	300		300	300	0	700
	123	ADDSEA SPS	Prévention et lutte contre le décrochage scolaire par le biais du sport et de la découverte du patrimoine culturel Bisontin et Régional	400		400	400	0	400
	126	ADDSEA SPS	Soirées jeunes			0	0	600	600
	128	VDB - Direction Petite Enfance	Ateliers parentalité scolarisation 2-3 ans	3 420		3420	3420	0	0
	131	Caisse des Ecoles de la Ville de Besançon	Programme de Réussite Educative	2 000		2000	2000	50000	50000
	167	MJC Palente-Orchamps	Espace jeunes	2 000		2000	1500	0	0
	171	MJC Palente-Orchamps	Loisirs en famille	1 000		1000	600	0	0
	188	Les Francas du Doubs	Parents Solo "Pour Elles avec Elles pour lui avec Eux"	1 000		1000	500	0	0
	194	Union Départementale des Associations	Stage de responsabilité parentale	600		600	600	1200	600
	203	PARI Accompagnement Scolaire	Accompagnement à la scolarité / Espace de vie sociale	20 000		20000	18100	1900	1900
	224	Centre Régional d'Information Jeunesse	(Info Jeunes Planoise (PIJ)	1 500		1500	1500	0	4500
Logement, Habitat, Cadre de vie	141	Sporting Club Planoise	Ma cité va briller	1 000		1000	0	0	0
	177	Association Julienne Javel	Autoréhabilitation Accompagnée	15 000		15000	15000	0	0
Lutte Contre les Discriminations et égalité Femmes/Hommes	2	Centre d'Information sur les droits des fe	Egalité Filles-Garçons Besançon - Politique de la Ville			0	0	1560	1560
	3	Centre d'Information sur les droits des fe	Classe ambassadrice de l'Egalité - Ecoles Primaires CM1	600		600	700	600	500
	4	Centre d'Information sur les droits des fe	Lutter contre les violences et promouvoir l'égalité toute l'année	500		500	500	500	500
	8	Compagnie Boutique du Conte	Paroles Nomades contre les discriminations	2 000		2000	1500	1500	1500

	32	Solidarité Femmes	Stages d'autodéfense à destination des femmes	500		500	500	1200	1500
	34	Solidarité Femmes	Respect dans les relations Filles/Garçons - prévention de comportements sexistes	1 500		1500	1500	1000	600
	35	Solidarité Femmes	Actions collectives accès aux loisirs et à la culture ateliers artistiques	500		500	300	0	1700
	71	CEMEA	Lutte contre les discriminations	500		500	500	500	500
	76	Léo Lagrange Centre Est	Volet Discriminations	9 000		9000	9000	4000	3800
	110	ADDSEA SPS	SPS - Groupe d'expression et de paroles			0	0	500	0
	111	ADDSEA SPS	SPS - Initiation à la collectivité			0	0	800	1540
	124	ADDSEA SPS	Accompagnement par le théâtre au "vivre sans subir"			0	0	500	0
	162	Sporting Futsal Besançon	Futsal féminin	500		500	500	800	800
	181	FETE (Femmes Egalités Emploi)	Forum pour la mixité des formations		1000	1000	1500	800	500
	184	Réseau Citoyenneté Développement	Accompagnement des jeunes à la découverte des solidarités	750		750	0	1000	500
	208	BGE Franche-Comté	elle révèle			0	1000	500	500
	225	Centre Régional d'Information Jeunesse	Un stage sur mesure	1 500	2000	3500	3500	2500	2500
	232	Association Croqu'livre	Pré aux histoires	1 700		1700	1700	0	4500
	237	VDB - Maison de Quartier Planoise	Ateliers Linguistiques	4 000		4000	4000	0	0
Participation des habitants et lien social	9	L'Arc en ciel des Orchamps Palente	Mieux vivre ensemble dans le quartier Orchamps-Palente	6 500		6500	2500	0	0
	27	MJC Clairs-Soleils	EVS des Vareilles	1 500		1500	1500	0	0
	28	MJC Clairs-Soleils	Animations en pieds d'immeubles	2 000		2000	2500	0	0
	38	Club Sauvegarde Karaté	Caravane des pieds d'immeuble	10 000		10000	10000	0	0
	43	Club Sauvegarde Karaté	Raid aventure	1 500		1500	1500	0	0
	44	Les Jeunes du Quartier des Orchamps	Fête du quartier des Orchamps	2 000		2000	0	0	0
	59	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferje	Réveillon solidaire			0	0	800	500
	63	MJC Clairs-Soleils	Les printemps de Clairs-soleils	1 000		1000	0	0	0
	67	MJC Clairs-Soleils	Raid Aventure des Clairs-Soleils	2 000		2000	2000	1000	1000
	87	ASEP	Dossier commun projet Saint-Claude - Viotte - Animations d'été et temps fort	2 500		2500	0	1000	0
	98	Conseil Citoyen Planoise	Fonctionnement du Conseil Citoyen	1 800		1800	0	0	0
	117	Planoise Valley	Tous ensemble pour Planoise	1 500		1500	0	0	0
	120	Association de Palente	Un jardin partagé éducatif, citoyen et convivial pour la mise en valeur du quartier de Palente et des Orchamps	1 600		1600	600	0	400
	121	Association de Palente	La Parenthèse, un journal de quartier au service des associations et des habitants	1 200		1200	1200	0	0
	135	Association pour le lien l'entraide et le Dr	Vivre Ensemble	500		500	1500	500	500
	142	Radio campus	Radio Montrapon - Saison 2	1 000		1000	1500	0	0
	148	Association pour la promotion de l'inform	Journal de quartier "Boulevard Nord"	2 000		2000	2000	0	0
	153	Tambour Battant	Vivre ensemble à Battant	3 000		3000	3000	0	0
	154	Association pour la promotion de l'inform	Montrapon en scène - Animation festive et culturelle	500		500	0	0	0
	165	MJC Palente-Orchamps	Jardin partagé des orchamps	2 000		2000	2000	0	0
	200	Vélocampus	Suite de l'essaiage d'un atelier d'auto-réparation à Planoise	1 500		1500	0	0	0
	210	Vesontio Sports Vacances	Vis ton quartier			0	0	1500	2000
	212	MJC Palente-Orchamps	Animations en pieds d'immeubles	3 000		3000	2500	0	0
	229	Miroirs de femmes - reflets du monde	Le café-cantine du Quartier - Une cantine multiculturelle et participative	1 500		1500	0	0	0
	230	Miroirs de femmes - reflets du monde	Village du monde	3 000		3000	0	0	0
	247	Association des habitants des HLM de No	Fabrication artisanale de produits	750		750	0	0	0
Pilotage, Ingénierie, Ressources et Evaluation	25	MJC Clairs-Soleils	Référent de Quartier	2 000		2000	1500	0	0
	150	MJC Palente-Orchamps	Référent de Quartier	2 000		2000	2000	0	0

	245	Trajectoire ressources	Evaluation du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole	10 000		10000	0	0	0
Santé et Accès aux soins	144	Les Bruyères association	Mouv'Age	500		500	0	0	0
	168	VDB - Direction Hygiène Santé	De la fourche à la fourchette - la santé en cuisinant	1 500		1500	1500	0	0
	173	VDB - Direction Hygiène Santé	Atelier Santé Ville promotion prévention et éducation à la santé	2 200		2200	2200	0	0
Sport	12	Association Sportive Orchamps-Palente	Ecole de Football	2 000		2000	1500	1500	1500
	16	Association Sportive des PTT	Intégration par le sport et développement du lien social pour le public jeune	500		500	1000	1000	500
	17	Association Sportive des PTT	Action de féminisation : intégration par le sport - réduction des inégalité et lutte contre les discriminations	500		500	500	1000	1500
	26	MJC Clairs-Soleils	Club Multisport	1 000		1000	1000	1000	1000
	33	Club Pugilistique Bisontin	Développement des pratiques de sport de combat dans les QPV	1 500		1500	0	0	0
	39	Doubs Sud Athlétisme	Bes' Athlé Tour 2022	500		500	500	500	500
	46	DOJO Franc-Comtois	Sport après l'école - Judo Grette	1 000		1000	1000	1000	1000
	69	Besançon Basket Club	BBC inter quartier	1 000		1000	1000	0	1500
	72	Olympique de Besançon	L'OB au cœur du quartier	500		500	800	500	800
	81	Club Sauvegarde Karaté	Les femmes d'abord	1 500		1500	1500	1500	2000
	83	Club Sauvegarde Karaté	Combat Dignité	3 000		3000	3000	500	500
	155	Besançon Boxe Academy (BBA)	Boxe et quartiers	1 000		1000	1000	1500	1000
	159	Le Volant Bisontin	Badminton de rue	425		425	500	500	500
	161	Sporting Futsal Besançon	Futsal pour tous	500		500	500	1000	750
	192	Promo Sport Besançon (PSB Judo)	Lutter contre les discriminations sociales et de genre avec le Judo	500		500	0	2100	0
	197	Profession Sport 25	Espace sportif de Planoise	1 750		1750	1750	1750	1750
	234	Groupement de Jeunes Doubs Centre Football	Favoriser l'insertion de jeunes sur le territoire via une offre sportive adaptée et de qualité	2 000		2000	0	0	0
240	Besançon académie Futsal	Futsal Académie, Passerelle Académie Futsal et Collège Académie Futsal	1 250		1250	1250	1000	1250	
250	BUC Escrime	Escrime à Planoise	500		500	500	500	1000	
Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance	64	France Victimes 25	Actions en direction de populations victimes d'actes de délinquance			0	0	52500	52500
	80	Léo Lagrange Centre Est	Volet Violences			0	0	10000	7000
	97	ADDSEA SPS	SPS Chantiers éducatifs de prévention spécialisée			0	0	15000	15000
	104	ADDSEA SPS	SPS - A vos carte			0	0	800	800
	115	France Victimes 25	Prévention des violences de couple au moyen d'actions en direction des auteurs			0	0	1000	
	138	Association d'Aide aux Détenus (ZAD)	Prévention de la récidive - citoyenneté, culture et sport en détention	2 000		2000	2000	7000	6700
	166	CHU Novillars - Maison de l'Adolescence	Paroles en tête			0	0	16000	16000
	179	Radio campus	La voix est libre			0	0	2000	2000
	196	Planoise Karaté Academy Besançon (PKA)	Sport citoyen, sport Santé	500		500	500	500	500
	213	ADDSEA	Ateliers chantiers insertion 17-25 ans (ACI Besançon)			0	0	35000	35000
231	Miroirs de femmes - reflets du monde	Facilité la rencontre et la communication : Gardiens de la paix et les habitants			0	0	1000	0	
Valeurs de la République et Citoyenneté	45	Café Charlie	Promouvoir les valeurs de la République et la Citoyenneté	1 000		1000	0	1000	1700
	195	Planoise Karaté Academy Besançon (PKA)	Tremplin ceinture noire "républicain"	500		500	500	1500	1500
				234 420	503100	737520	682441	293415	303975